



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du Lot-et-Garonne  
Arrondissement d'Agen  
Mairie de Bon-Encontre  
EXTRAIT du registre des arrêtés N°2026 / 003 / PEJVSA  
du 29 /01/2026

Le Maire de la Commune de BON-ENCONTRE,

**VU** le code général des collectivités territoriales

**SUR** avis du responsable technique du Service sport de la Commune

**CONSIDERANT**, l'état des installations sportives lié aux conditions climatiques enregistrées ces derniers jours et en cours, les dégradations des pelouses et des aires sportives qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité des personnes.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le terrain d'honneur (TR1), les terrains (TR2 et TR3), le stabilisé, la piste d'athlétisme du complexe René Lajunie à Bon-Encontre sont interdits à la pratique de toute activité sportive **à compter du 01 Février 2026 et jusqu'au 02 Février 2026 inclus.**

**ARTICLE 2 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BON-ENCONTRE, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Madame la Cheffe de la Police Municipale de Bon-Encontre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BON-ENCONTRE, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie

Le maire

Mme Le Maire,  
  
**LAURENCE LAMY**

Le Maire de BON-ENCONTRE,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. (Décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983)*